



Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 04 mars à 18h, le Comité syndical, dûment convoqué, par courrier du 21 février 2019, s'est réuni en session ordinaire, au 2 rue du Gaz à Carmaux, sous la Présidence de Monsieur Didier SOMEN

Objet : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

Titulaires en exercice : 28

Délégués avec pouvoir : 2

Titulaires présents : 15

Suppléants présents : 1

Voix délibératives : 18

Titulaires présents : 15

Pierre CAHUZAC, Christine DEYMIE, Guy GAVALDA, Hervé TARROUX, Claude BLANC, Jean-David ROOCKX (pouvoir de Mme GRAVIER), Bernard TRESSOLS, Jean-Marc BALARAN, André CABOT, Thierry CALMELS, Jean-Claude CLERGUE, Denis MARTY, Christian PUECH, Didier SOMEN (pouvoir de Mme PINOL), Christian VEDEL.

Suppléants présents avec voix délibératives : 1

Philippe ASTORG.

Titulaires et suppléants excusés : 6

Gilbert ASSIE, Sabine BOUDOU-OURLIAC, Sylvie GRAVIER (pouvoir à M. ROOCKX), Bernard LANGLAMET, Roland MERCIER, Catherine PINOL (pouvoir à M. SOMEN).

Objet : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

Par délibération du 8 juillet 2013, le Syndicat Mixte du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et fixé les modalités de concertation publique dans l'objectif de garantir un développement durable et solidaire du territoire.

Au Nord du département du Tarn, le territoire du SCoT est composé de 70 communes organisées en 3 communautés de communes : le Carmausin-Ségala, VAL 81 et le Cordais-Causse.

Ce vaste territoire de 40 692 habitants en 2016 s'articule autour du pôle urbain de Carmaux, des centralités de Cordes sur Ciel et Valence d'Albigeois et d'un maillage de bourgs et villages ruraux.

Rappel des principales phases de la démarche d'élaboration du SCoT

Depuis le début de son élaboration avec le recrutement des prestataires en mars 2014, ce sont écoulées 5 années de travaux, d'études, de concertation, de réunions thématiques et techniques.

En matière de bilan comptable, le projet de SCoT a fait l'objet de 48 réunions au cours de son élaboration : 10 ateliers élus, 8 ateliers thématiques ouverts, 10 comités syndicaux, 10 comités techniques, 6 réunions publiques, 2 comités de pilotage et 2 visites de terrain.

La population a été amenée à s'exprimer avec la mise en place de registres tout au long de la procédure puis dans le cadre de l'enquête publique.

Les élus du SCoT ont souhaité consolider cette dynamique de concertation la plus large possible avec la mise en place d'ateliers thématiques ouverts (8 soirées d'ateliers au total). Ainsi, les communautés de communes ont été sollicitées pour constituer un fichier d'acteurs locaux en lien avec les champs d'investigation du SCoT : chefs d'entreprises, commerçants, agriculteurs, acteurs sociaux, touristiques, associatifs...

Ce fichier a été étoffé avec la liste des membres du Conseil de développement du PETR de l'Albigeois et des Bastides regroupant lui-même acteurs et membres de la société civile.

Au final, ce sont plus de cent acteurs ressources locaux qui ont été identifiés et conviés à participer aux travaux du SCoT, en sus des 70 communes membres et des partenaires techniques.

Sur la base d'un diagnostic territorial établi en 2015, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en comité syndical le 12 juin 2017. Il organise l'aménagement du territoire SCoT pour les 20 prochaines années autour de 9 grandes orientations :

- Favoriser l'émergence d'une nouvelle armature territoriale structurée et équilibrée
- Favoriser des dynamiques d'accueil différenciées sur l'ensemble du territoire
- Favoriser le développement de modes d'habiter diversifiés et durables
- Favoriser les échanges entre les territoires du SCoT pour contribuer à rééquilibrer l'armature territoriale
- Bâtir le projet de SCoT en s'appuyant sur les équilibres agri-environnementaux
- Favoriser l'émergence d'un territoire à énergie positive
- Valoriser le foncier économique existant et réhabiliter les anciens espaces industriels et miniers
- Favoriser une politique commerciale en adéquation avec les différents niveaux de l'armature
- Favoriser le potentiel touristique par une politique d'excellence territoriale

Ces axes sont déclinés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Le Comité Syndical a tiré le bilan de la concertation le 17 avril 2018 et arrêté le projet de SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais le même jour.

Les consultations et l'enquête publique sur le projet de SCoT

Le dossier de SCoT arrêté a été notifié le 4 mai 2018, avant enquête publique, aux personnes publiques associées et consultées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code de l'urbanisme.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a auditionné le syndicat le 19 juillet 2018.

6 avis ont été reçus : 1 favorable, 1 favorable avec réserves, 3 favorables avec recommandations/observations et 1 abstention.

Les 70 communes du périmètre ont également été consultées. 2 ont émis un avis favorable, 2 ont émis un avis défavorable et 6 se sont abstenues.

Par arrêté du 3 septembre 2018, le Président du syndicat mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, a prescrit une enquête publique portant sur le projet de SCoT. En date du 5 juillet 2018, Monsieur le Président du tribunal administratif de Toulouse a constitué une commission d'enquête publique composée de Monsieur Bernard DORVAL, Président, et Messieurs Jacques GAYRAUD et Luc DURAND, membres titulaires.

L'enquête publique s'est déroulée du 1er octobre 2018 au 5 novembre 2018 inclus pour une durée de 35 jours consécutifs. Pendant cette période, 9 permanences ont été tenues par les membres de la commission dans 3 lieux différents répartis sur le territoire du SCoT.

Malgré une bonne et complète information, la mobilisation du public est restée très faible : 9 personnes, dont 7 particuliers et 2 collectivités, ont émis des observations, que ce soit lors des permanences, par le biais des registres mis à disposition, par courrier ou encore via l'adresse email créée à cet effet.

Cela peut s'expliquer par le fait des nombreuses réunions de concertation tenues tout au long de l'élaboration du projet et aussi probablement par le manque de motivation du public pour ce type de document d'urbanisme, ce même constat étant partagé sur un grand nombre de territoires de SCoT.

Dans son rapport et ses conclusions d'enquête remis le 3 décembre 2018, après avoir relevé que l'enquête s'était déroulée dans de bonnes conditions et conformément à la réglementation, la commission a émis un avis favorable au projet de SCoT assorti de 3 recommandations :

- S'assurer du respect des orientations du SCoT lors des études de projet des documents d'urbanisme de rang inférieur, PLU(i) notamment,
- Être vigilant sur l'adéquation entre les demandes de constructions nouvelles et les valeurs limites fixées par communes pour l'extension de l'urbanisation, et ce peut être sans attendre la date limite pour l'évaluation du bilan,
- Dans cet objectif mettre en place un suivi quantitatif des éléments du bilan sans attendre la fin du délai de 6 ans.

Le Président a répondu aux observations du public et de la commission d'enquête via un mémoire en réponse en date du 22 novembre 2018. Celui-ci figure dans les annexes du rapport d'enquête disponible à la consultation sur la page internet du SCoT Carmausin, Ségala, Causse et Cordais (<https://www.pays-albigeois-bastides.fr/le-scot-carmausin-segala-causse-et-cordais>).

Le comité syndical s'est réuni afin d'examiner les suites à réserver aux observations exprimées au cours des consultations.

Le projet de SCoT s'est enrichi de précisions, de compléments et d'ajustements issus des avis des personnes publiques associées, sans remettre en cause son économie générale.

Le tableau annexé à la présente délibération fait état des suites données par le Syndicat Mixte du SCoT à chacune des observations formulées.

Ce tableau a été diffusé pour ultime avis aux personnes publiques associées.

Quatre propositions de prise en compte ne donnent pas entière satisfaction à la DDT et/ou la DREAL et ont donc été réabordées lors de la séance :

- Point n°10/14 dans lequel la DDT recommandait de rendre opposable la notice de compréhension de la trame verte et bleue annexée au DOO.
→ *Réponse du Syndicat Mixte :*
Le Syndicat Mixte maintient sa position de ne pas rendre opposable la notice de compréhension de la trame verte et bleue qui a été créée comme un guide pédagogique sans vocation prescriptive. Rendre opposable ce document nécessiterait une modification rédactionnelle complète du document qui n'est pas souhaitable et envisageable à ce stade d'avancement du SCoT.
- Point n°12 dans lequel la DREAL recommandait de recréer 150% de zones humides en cas de destruction.
→ *Réponse du Syndicat Mixte :*
Le Syndicat Mixte décide de compléter la prescription 26 par l'ajout du texte suivant : « *Le SCoT rappelle l'absolue nécessité de la séquence « éviter-réduire-compenser » pour toute atteinte aux zones humides et de façon générale à la biodiversité. En cas de compensation d'une zone humide, le SCoT demande de veiller à la fonctionnalité de la nouvelle zone humide recrée au regard de celle perdue sur le site initial. Cette compensation doit se faire à minima à hauteur de 100 % et si possible en continuité ou à proximité de la zone humide supprimée.* »
Au-delà de l'aspect quantitatif, le SCoT souhaite mettre l'accent sur la qualité de la zone humide recréée (fonctionnalité, proximité de la zone humide initiale...)
- Point n°13 dans lequel la DREAL demandait de mentionner le nouveau SDAGE (2016-2021)
→ *Réponse du Syndicat Mixte :*
Le rapport de présentation a été modifié à la marge pour mentionner le SDAGE 2016-2021. Le dossier pour approbation remis aux membres du comité syndical fait déjà état de ces modifications.
- Point n°61 dans lequel la DDT demandait de supprimer le seuil de surface minimal de prise en compte des dents creuses.
→ *Réponse du Syndicat Mixte :*
Le Syndicat Mixte souhaite maintenir ce seuil. Il est rappelé que cette demande de la DDT n'a pas fait l'objet d'une réserve dans l'émission de son avis mais d'une simple recommandation. Il est également rappelé que cette exclusion n'est pas automatique et qu'elle devra être justifiée et examinée au cas par cas selon les critères mentionnés dans la définition de la dent creuse établis par la même prescription 6 (« *forme du terrain, pente...* »). A l'inverse, son maintien permet de s'assurer que de trop grands terrains soient exclus du recensement pour raisons techniques. Elle permet donc d'encadrer et de clarifier le recensement des dents creuses par les PLU(i). Il est également rappelé que ces surfaces résiduelles resteront marginales dans l'inventaire des dents creuses.

Les élus souhaitent également clarifier la rédaction de la prescription n°28 (qui a été transformée de recommandation en prescription suite à l'arrêt du SCoT). La prescription est ainsi reformulée :

« *Pour ce faire, le SCoT demande de :*

- *Maintenir la bonne performance des systèmes épuratoires existants ;*
- *Mettre à jour les schémas directeurs d'assainissement et les mettre en relation avec le potentiel d'accueil d'un secteur donné. Seules les zones ayant fait l'objet des études pédologiques nécessaires examinant l'aptitude des sols pourront être ouvertes à l'urbanisation en assainissement non collectif ;*
- *De s'assurer, dans le périmètre de mise en œuvre de l'assainissement non collectif, du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement individuels regroupés ou semi-collectifs (collectifs de petite taille).* »

Il est donc proposé d'approuver le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais ainsi amendé, qui fait l'objet du nouveau dossier annexé à la présente délibération et composé de façon suivante :

- D'un Rapport de Présentation composé de 4 tomes : un diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, le volet eau et un dernier tome regroupant la cadre réglementaire, l'articulation du projet avec les documents

de rang supérieur, la justification des choix et l'évaluation environnementale, les indicateurs de suivi et le résumé non technique.

- D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dont les orientations ont été débattues en comité syndical le 12 juin 2017,
- D'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Etant rappelé que les documents d'urbanisme existants devront, en tant que besoin, être rendus compatibles avec les SCoT dans un délai d'un an ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du PLU.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2012 portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2012 portant constitution du Syndicat Mixte porteur du SCoT ;

Vu la délibération du 8 juillet 2013 du Syndicat Mixte du SCoT Carmausin, Ségala, Causse et Cordais prescrivant la procédure d'élaboration du SCoT et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation publique ;

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu le 12 juin 2017 en comité syndical ;

Vu la délibération du 17 avril 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;

Vu les avis formulés par les personnes publiques associées ;

Vu la désignation de la commission d'enquête publique par décision E18000117 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 5 juillet 2018;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du SCoT en date du 3 septembre portant organisation de l'enquête publique relative au projet de SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais ;

Vu l'enquête publique portant sur le projet de SCoT qui s'est déroulée du 1^{er} octobre 2018 au 5 novembre inclus ;

Vu le rapport et les conclusions favorables de la Commission d'enquête en date du 3 décembre 2018 ;

Vu les amendements proposés ou les observations formulées en réponse (tableau joint en annexe) ;

Vu le dossier de SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais modifié pour tenir compte des avis exprimés lors des consultations administratives et des résultats de l'enquête publique et constitué du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables et du document d'orientations et d'objectifs ;

Considérant que l'ensemble des modifications précitées ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma ;

Considérant que le dossier de SCoT du Carmausin, du Ségala du Causse et du Cordais transmis pour approbation intègre ces modifications dans ses pièces écrites et graphiques ;

Entendu l'exposé du Président,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

APPROUVE le Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais dont le projet avait été arrêté le 17 avril 2018 et qui a été modifié tel qu'indiqué ci-avant pour tenir compte des avis exprimés par les personnes publiques associées et des observations formulées au cours de l'enquête publique ;

CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du Tarn ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à la publicité et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre figure la liste et la signature des membres présents.



Certifié conforme,
Le Président, Didier SOMEN

